

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGLARD

ABSENTS :

EXCUSES : Sonia MAUREL

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MATHIEU

OBJET : Travaux d'éclairage public – Rénovation EP des villages

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **68 017.18 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55 %, soit :

$$68\ 017.18\ € \times 55\ \% = 37\ 409.45\ €$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

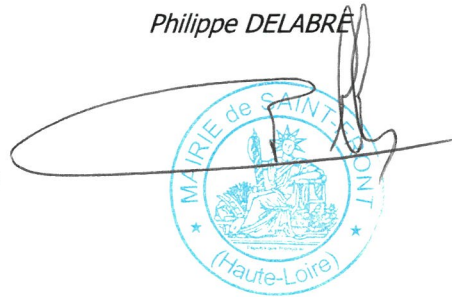
AR Prefecture

043-214301863-20221110-22_11_003-DE
Reçu le 17/11/2022

- **De confier** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **De fixer** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : **37 409.45 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **D'inscrire** à cet effet la somme de **37 409.45 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Fait et délibéré en Mairie
le 10 novembre 2022
Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20221110-22_11_003-DE
Reçu le 17/11/2022